

Commission du  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
sur le  
**Projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville**  
par Énergie Éolienne Murdochville inc.

**Mémoire du  
Mouvement Au Courant**

Le Mouvement Au Courant<sup>1</sup> est conscient qu'il est tard dans le mandat de la Commission pour la soumission de commentaires. Néanmoins, vu les particularités de ce dossier, nous espérons que notre opinion soit pris en compte par la Commission dans la rédaction de son rapport.

**Principales recommandations**

- Remettre la production d'électricité sous la juridiction de la Régie de l'énergie en abrogeant la Loi 116, ainsi rétablissant l'exigence d'un plan de ressources pour Hydro-Québec.
- Tenir des audiences génériques sur le développement éolien afin d'établir de façon ouverte et transparente les modalités de tous les aspects du développement de la filière.
- Arrêter le fractionnement de projets en phases pour fins d'essai.

**Table des matières**

	page
<b>La procédure</b>	2
<b>Le fractionnement du projet</b>	2
<b>Les six éoliennes dans la réserve faunique</b>	3
<b>Le contrat avec Hydro-Québec Production</b>	4
<b>Des questions sans réponse</b>	4
<b>Le développement de l'énergie éolienne</b>	5
<b>Annexes (liste)</b>	7

---

<sup>1</sup> Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles, fondé en 1989, avec deux grands buts; veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

## **La procédure**

Nous trouvons inadmissible la conduite du promoteur quand, lors de la première soirée des audiences il a modifié radicalement son projet. Ayant fait une présentation fondée sur l'information rendue publique lors de la période de l'information du BAPE, il finit en disant qu'« ... il y a des éléments nouveaux qui ont été apportés très récemment dans le projet ... » (DT-1, p. 21). En effet, les « éléments nouveaux » étaient la re-localisation de la moitié des éoliennes, ce que le promoteur a essayé à décrire en l'absence totale de nouvelle documentation!

De plus, le promoteur a présenté deux variantes du projet: « A » avec des éoliennes de 3 MW et « B » avec des éoliennes de 1,8 MW. Tel que remarqué par la Présidente de la Commission: « ... en général, quand on présente deux (2) variantes, on en choisit une dans l'étude d'impact. Puis ici, c'est assez inhabituel, où on est en présence toujours de deux (2) variantes, sans qu'il y ait un choix fait par le promoteur. » (DT-1, p. 28).

Face à cette situation, nous croyons que la Commission et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) auraient dû arrêter la procédure d'audiences en indiquant au promoteur qu'il doit soumettre au Ministère de la documentation sur le projet modifié. Les audiences reprendraient seulement suite à l'acceptation de la nouvelle information par le Ministère et son dépôt dans les centres de consultation établis par le BAPE pour le projet.

Cependant, il semble, selon les transcriptions, que la Commission n'a même pas délibéré sur la situation ni vraiment reproché le promoteur pour son manque de respect pour le processus public du BAPE. En continuant les audiences, la Commission et le MDDEP ont tacitement accepté la conduite irresponsable du promoteur ainsi laissant la porte ouverte à d'autres voulant agir de la même façon. De surcroît, on a miné la crédibilité du BAPE en mettant l'intérêt du promoteur devant l'intérêt du public à une évaluation et un examen complets et transparents des impacts du projet sur l'environnement .

Nous aimerions connaître les motifs de la Commission et du MDDEP pour continuer les audiences.

## **Le fractionnement du projet**

La réalisation du projet en deux phases constitue notre intérêt initial dans ce dossier, suite aux effets pervers de cette pratique révélés par le rapport numéro 190 du BAPE sur les projets des monts Copper et Miller.

Ces effets sont résumés dans une lettre au Ministre de l'Environnement en mai 2004 (Annexe 1) demandant que le fractionnement de projets et par conséquent le fractionnement des évaluations environnementales, soit arrêté.

Bien que la réponse de la Direction des évaluations environnementales de février 2005 (Annexe 2) était rassurante concernant les projets liés à l'appel d'offres de 1 000 MW d'Hydro-Québec Distribution, elle était muette sur d'autres projets.

À la découverte que le MDDEP était en faveur du fractionnement pour les projets liés à Hydro-Québec Production, le Mouvement Au Courant a émis un communiqué (Annexe 3).

Étant donné que les incitatifs pour le fractionnement sont les avantages fiscaux offerts par le Canada, nous avons écrit une lettre au Ministre des Finances (Annexe 4, aussi DC-4) suggérant qu'un projet d'éoliennes d'essai soit accepté uniquement après l'approbation de l'ensemble du parc d'éoliennes duquel il fait partie.

Finalement, la réponse DQ-5.1 du Ministère à l'effet qu'un certificat d'autorisation pour la phase I du projet actuellement sous étude était déjà émis, avant le commencement même des audiences, et la re-localisation des éoliennes par le promoteur lors de l'audience, ont nous amené à écrire encore une fois au Ministre de l'Environnement (Annexe 5, aussi DC-5) lui demandant de ne plus permettre le fractionnement de projets d'éoliennes.

Nous espérons que la Commission est du même avis.

### **Les six éoliennes dans la réserve faunique**

Selon le mémoire (DM-6) et le témoignage (DT-4) de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), la réserve faunique de Chic-Chocs, dont elle est le gestionnaire, doit suppléer à des attentes parfois conflictuelles:

- un paysage paisible in-touché par l'homme pour les villégiateurs;
- une bonne et fructueuse expérience pour les chasseurs;
- une source de matière ligneuse pour l'industrie forestière;
- une gestion rentable pour le SÉPAQ;

et maintenant

- un emplacement d'éoliennes pour les promoteurs privés.

Ayant déjà avalé les 5 éoliennes de la phase I du projet mont Copper, puis 25 éoliennes de la phase II, la SÉPAQ était surpris d'apprendre que le même promoteur, suite à la modification de son nouveau projet, veut installer 6 éoliennes additionnelles dans la réserve.

Selon l'information fournie jusqu'ici (28 juillet 2005) par la SÉPAQ (DC-3.3), ces éoliennes seraient situées dans la forêt mature, loin des chemins existants, tandis que le promoteur caractérise l'endroit, en partie, comme « dénudé, perturbé, improductif ».

Le promoteur vise un accès débutant à Murdochville, ce qui constituerait une nouvelle entrée à la réserve, au grand dam de la SÉPAQ.

Quant à l'impact visuel à partir du chalet du Lac Adam, une préoccupation majeure de la SÉPAQ, il semble, selon la carte DC-3.2, que les 6 éoliennes seraient trop éloignées pour être visible par rapport aux éoliennes du mont Copper qui sont plus proches et donc plus problématiques.

La SÉPAQ, avec raison, se sent écarté par le promoteur qui a fait affaire avec d'autres instances sans la consulter de nouveau sur le 6 éoliennes. Encore une fois, si l'audience aurait été suspendue il y aurait eu plus de temps pour des négociations entre toutes les parties intéressées.

En générale, les réserves fauniques ne devraient pas être considérées *a priori* comme des sites propices à l'installation d'éoliennes. Chaque cas devrait être examiné lors des audiences publiques.

### **Le contrat avec Hydro-Québec Production**

Nous croyons que la Commission aurait dû demander le dépôt du contrat entre Énergie Éolienne Murdochville inc. et Hydro-Québec Production afin de le comparer avec les contrats signés dans le cadre de l'appel d'offres de 1 000 MW avec Hydro-Québec Distribution, notamment concernant les conditions de réalisation et d'exploitation des projets. Avec le contrat la Commission aurait peut-être trouvé des réponses à certaines de ces questions sur les retombés économiques.

Nous notons, par exemple, dans les contrats déposés dans le dossier Baie-des-Sables et Anse-à-Valleau (DB-7b et DB-7a), que: « *le Fournisseur s'engage à verser au Distributeur 75% du total des primes reçues ...* » (a. 24.5, p. 33) tandis que pour les projets des monts Copper et Miller (et Murdochville?), 50% des primes sont versés à Hydro-Québec Production (M. Vincent, DT-1, p. 69, ligne 2871+).

Nous espérons que la Commission fera une analyse économique comparative entre le prix par kilowattheure d'électricité produite dans le cadre de l'appel d'offres par rapport au projet Murdochville.

### **Des questions sans réponse**

- La disponibilité de la ressource éolienne.

Certains disent que la ressource éolienne est « inépuisable ». On a alors ainsi caractérisé à tort les ressources forestière et de la morue.

Question:

Quels sont les impacts globaux et les limites d'extraction de l'énergie du vent?

- Site Internet OASIS

Dans le document DA-1, *Présentation au conseil de ville de Murdochville ...* on mentionne à la page 16 « *Confirmation par Hydro-Québec de l'inscription du projet sur le site OASIS* »

Question:

Qu'est que le but d'être inscrit sur le site OASIS?

(réponse de la Commission)

[Nous ne le savons pas, mais nous prenons bonne note de cette information.](#)

Sur le site OASIS de *Commercialisation du transport d'électricité* de TransÉnergie<sup>2</sup>, il y a une section, *Entités affiliées d'énergie pour les activités canadiennes*<sup>3</sup> où on trouve les coordonnées de certain producteurs privés d'électricité. Nous nous demandons si c'est là que le projet serait inscrit et quel est le but de cette inscription?

---

<sup>2</sup> <http://www.transenergie.com/oasis/hqt/fr/entree.htmlx>

<sup>3</sup> [http://www.transenergie.com/oasis/info/ilot/entites\\_affiliees\\_fr.pdf](http://www.transenergie.com/oasis/info/ilot/entites_affiliees_fr.pdf)

## **Le développement de l'énergie éolienne**

(cette section s'applique aussi aux projets Baie-des-Sables et l'Anse-à-Valleau)

Il est évident que le développement actuel de l'énergie éolienne au Québec suit deux pistes assez différentes en fonction de qui achète l'électricité, soit Hydro-Québec Distribution, ou Hydro-Québec Production. Il faut se demander si c'est la meilleure façon de procéder.

L'actuel cadre réglementaire pour la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique est déterminé par la *Loi sur la Régie de l'énergie*, qui est essentiellement la « Loi 50 » de 1996<sup>4</sup>, la loi constitutive de la Régie, modifiée par la « Loi 116 » de 2000<sup>5</sup>, qui a, notamment, soustrait la production d'électricité de la juridiction de la Régie.

La suite logique de l'adoption de la Loi 116 était la formation par Hydro-Québec des divisions Hydro-Québec Distribution (réglementée) et d'Hydro-Québec Production (non réglementée) qui s'ajoutent à la division transport nommé TransÉnergie formée en 1996 qui est aussi réglementée.

Une disposition centrale de la Loi 116 est la définition d'un bloc d'énergie dite « patrimoniale » de 165 TWh/an à un prix fixe de 2,79 ¢/kWh qu'Hydro-Québec réserve pour distribution à la clientèle québécoise. Au delà du bloc de 165 TWh Hydro-Québec Production n'a aucun obligation à fournir d'électricité au québécois.

Avec la déréglementation de la production d'électricité il n'y avait plus de plan de ressources. Selon la loi avant sa modification, Hydro-Québec était tenue de produire:

*« ... un plan de ressources proposant des stratégies pour réaliser l'équilibre entre l'offre et la demande de l'énergie (...) par des moyens agissant tant sur l'offre que sur la demande en tenant compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales ... »* (LRE 1996, a. 72)

Cette exigence était remplacée par la notion de plan d'approvisionnement qui fait abstraction de la source de l'énergie et ses impacts environnementaux en particulier. Selon le plan d'approvisionnement, Hydro-Québec Distribution est obligée de lancer des appels d'offres pour combler la demande au delà des 165 TWh patrimoniales. D'office, des projets de gestion de la demande sont exclus puis les garanties de puissance et d'énergie exigées par ces appels d'offres favorisent des projets thermiques et hydroélectriques avec réservoir au détriment, notamment, des projets éoliens.

Par ailleurs, vu que l'obligation d'Hydro-Québec Production est limitée à la fourniture du bloc de 165 TWh, rien n'oblige Hydro-Québec Production à offrir sa production en réponse aux appels d'offres ce qui, pour nous, pourrait avoir des sérieuses conséquences sur la sécurité énergétique du Québec. De plus, il est tout à fait possible qu'Hydro-Québec Production vend de l'hydroélectricité aux États-Unis au même temps qu'Hydro-Québec Distribution achète la production thermique d'ici ou des États-Unis, une situation absurde à notre avis.

---

<sup>4</sup> *Loi sur la Régie de l'énergie*, Chapitre 61 des lois de 1996, (LRE 1996)

<sup>5</sup> Chapitre 22 des lois de 2000, *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives*

Un autre problème pour nous avec la Loi 116 est l'enlèvement de l'obligation globale pour la Régie de tenir compte « *des préoccupations économiques, sociales et environnementales ... dans l'exercice de ses fonctions.* » (LRE 1996, a. 5) soit dans toutes ses délibérations, toutes ses décisions, toutes ses actions. Maintenant la Régie n'a qu'à agir dans un « *perspective de développement durable* » une notion trop nébuleuse, à notre avis. Elle n'a qu'à tenir compte des trois *préoccupations* spécifiques que lorsque le gouvernement lui indique comment les aborder en vertu du nouveau article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. En l'absence d'un décret du gouvernement, la Régie écarte actuellement toute considération environnementale<sup>6</sup>.

Afin que la production éolienne puisse trouver sa place, le gouvernement a dû intervenir en obligeant Hydro-Québec Distribution d'acheter une quote-part de 1 000 MW de la Gaspésie par moyen d'un appel d'offres à cet effet<sup>7</sup>. De plus, Hydro-Québec Distribution doit se doter de moyens de compenser la variation aléatoire de cette énergie éolienne.

Entre-temps, en parallèle, Hydro-Québec Production signait des contrats de gré à gré avec des promoteurs de projets éoliens. Dans ce cas, l'ajout de quantités relativement petites d'énergie éolienne aléatoire ne lui affecte guère étant donné sa capacité de stockage hydraulique et la flexibilité des centrales hydroélectriques.

Afin qu'il y aurait un développement ordonné de l'énergie éolienne il faut qu'il soit réalisé dans le cadre d'un plan de ressources pour Hydro-Québec, ce qui veut dire qu'on abroge la Loi 116 afin de retourner à la Loi 50 avec sa réglementation de la production d'électricité. Il faut rappeler que la loi actuelle a accablé le Québec du projet de cogénération Bécancour et ce n'est que par hasard que les québécois ont échappé le fardeau de 800 MW de cogénération.

Ensuite des audiences génériques publiques sur les modalités seraient nécessaire afin de décider les meilleurs endroits au Québec pour ce développement, en termes des critères techniques, sociaux, économiques et environnementaux, ainsi que le partage du développement entre le secteur privé, le secteur municipale et Hydro-Québec.

Or, présentement le gouvernement contrôle une partie du développement par des quotes-parts en termes d'intérêts politiques, au lieu d'intérêts énergétiques et Hydro-Québec Production contrôle une autre partie, avec ses propres modalités.

Nous notons que le MRNF, en réponse à une question de la Commission, indique que:  
« *Notre ministère élabore présentement un nouveau Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes qui fixera les modalités de d'émission de droits fonciers pour des projets éoliens applicable à toutes les régions du Québec et pour différents types de producteurs et d'acheteurs.* » (DQ-6.1, Q-3)

Ce nouveau programme « *sera soumis au Conseil des ministres pour approbation.* » C'est exactement le type de document qui devrait être soumis en premier lieu au public pour consultation avant son approbation.

---

<sup>6</sup> Le décret 353-2003 du 5 mars 2003, édicte des conditions socio-économiques pour la quote-part de 1 000 MW d'énergie éolienne.

<sup>7</sup> Décret 352-2003 du 5 mars 2003, *Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse*

Bien qu'il existe déjà un programme pour les terres publiques en Gaspésie, il n'y a rien pour encadrer les transactions dans le domaine privé, ce qui a amené certains agriculteurs à demander un moratoire sur le développement éolien (Annexe 6).

En outre, des municipalités se plaindrent aussi de leur traitement aux mains des promoteurs (Annexe 7)

Et tout ça se passe avant même que le gouvernement a dévoilé son « énoncé » de *Stratégie énergétique* pour commentaires!

Nous croyons qu'Hydro-Québec lui même devrait développer des parcs éoliens. Avec son pouvoir d'emprunt privilégié, le coût de revient pour ses projets devrait être plus bas que le prix demandé par des promoteurs privés.

John Burcombe  
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1  
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, [aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

2 août 2005

## Annexes

1. Lettre à M. Thomas J. Mulcair, Ministère de l'Environnement, 25 mai 2004, 2 p.  
*Évaluation environnementale des parcs d'éolienne.*
2. Lettre de M. Louis Germain, Directeur des évaluations environnementales, MENV  
11 février 2005, 2 p. (en version papier seulement)  
*Projets de parcs éoliens de Murdochville.*
3. Communiqué du Mouvement Au Courant, 20 juin 2005, 2 p.  
*Contournement de la loi accepté par Environnement  
Morcellement de projets éoliens approuvé par le MDDEP*
4. Lettre à M. Ralph Goodale, Ministre des Finances Canada et M. John Efford, Ministre des  
Ressources Naturelles Canada, 13 juillet 2005, document DC-4, 3 p.  
*Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada  
Éoliennes à des fins d'essai.*
5. Lettre à M. Thomas J. Mulcair, ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs (MDDEP), 22 juillet 2005, 2 p.  
*Le fractionnement des projets éoliens et leur évaluation environnementale globale.*
6. *La Presse*, Affaires, p. 1, Hélène Baril, 7 juillet 2005, 2 p.  
*Des producteurs agricoles veulent un moratoire sur les éoliennes*
7. *Le Soleil*, Actualités p.A4, Mylène Moison, 1er août 2005, 2 p.  
*Saint-Léandre a appris de ses erreurs*

Projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville  
Mémoire du  
Mouvement Au Courant

Annexes

1. Lettre à M. Thomas J. Mulcair, Ministère de l'Environnement, 25 mai 2004, 2 p.  
*Évaluation environnementale des parcs d'éolienne.*
2. Lettre de M. Louis Germain, Directeur des évaluations environnementales, MENV  
11 février 2005, 2 p. (en version papier seulement)  
*Projets de parcs éoliens de Murdochville.*
3. Communiqué du Mouvement Au Courant, 20 juin 2005, 2 p.  
*Contournement de la loi accepté par Environnement  
Morcellement de projets éoliens approuvé par le MDDEP*
4. Lettre à M. Ralph Goodale, Ministre des Finances Canada et M. John Efford, Ministre des  
Ressources Naturelles Canada, 13 juillet 2005, document DC-4, 3 p.  
*Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada  
Éoliennes à des fins d'essai.*
5. Lettre à M. Thomas J. Mulcair, ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs (MDDEP), 22 juillet 2005, 2 p.  
*Le fractionnement des projets éoliens et leur évaluation environnementale globale.*
6. *La Presse*, Affaires, p. 1, Hélène Baril, 7 juillet 2005, 2 p.  
*Des producteurs agricoles veulent un moratoire sur les éoliennes*
7. *Le Soleil*, Actualités p. A4, Mylène Moison, 1er août 2005, 2 p.  
*Saint-Léandre a appris de ses erreurs*



## Annexe 1

par courriel et télécopieur (418) 643-4143

Montréal, le 25 mai 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair  
Ministre de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart (30e étage)  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Objet: **Évaluation environnementale des parcs d'éoliennes**

Monsieur le ministre,

L'intérêt actuel pour la production éolienne d'électricité m'amène à attirer votre attention sur une importante anomalie dans l'évaluation environnementale de projets dévoilée par le rapport numéro 190 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller.

À la fin de la section du rapport sur « Le fractionnement des projets de parcs d'éoliennes » (pp. 22 à 26), il faut noter que:

*« La commission est d'avis qu'il serait opportun de réviser rapidement les programmes et les dispositions légales actuels susceptibles d'inciter les promoteurs à scinder les projets de parcs d'éoliennes et, de ce fait, d'en soustraire des parties à une évaluation environnementale exhaustive et à la consultation publique. »*

En effet, au niveau fédéral ce sont les avantages fiscaux offerts pour des éoliennes d'essais d'un part et le programme d'encouragement à la production de l'énergie éolienne d'autre part qui incitent les promoteurs à scinder leurs projets afin de profiter de ces deux incitatives financières distinctes.

L'effet pervers pour le projet de mont Copper, par exemple, est que la phase 1 de 9 MW de ce projet, approuvée en 2001 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), était déjà en construction avant les audiences publiques sur la phase 2 de 45 MW tenues en décembre 2003.

Le rapport du BAPE souligne l'ampleur du problème. Bien que la phase 1 du projet mont Copper ne représente que 16,7% du projet total en termes de nombre d'éoliennes, les travaux nécessaires pour la phase 1 débordent largement ce pourcentage avec:

*« ... la construction de plus de 50% des nouveaux chemins d'accès requis, la réfection de plus de 95% de ceux existants et le déboisement de près de 60% des superficies nécessaires. » (p. 22)*

Une répétition de cette façon de faire avec les projets futures ne sera pas acceptable. En prévision des projets qui seront soumis à Hydro-Québec Distribution en juin, en réponse à l'appel d'offres pour 1 000 MW d'énergie éolienne, je vous demande d'agir immédiatement pour assurer que l'évaluation environnementale de parcs d'éoliennes soit réalisée publiquement en vertu de la section IV.1 de la LQE.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, ave Palm  
Montréal (Québec)  
H4C 1Y1  
tél. (514) 937-8283  
télé.(514) 937-7726  
[aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

c.c. par courriel  
M. Louis Germain, Directeur, Direction des évaluations environnementales (DÉE),  
Ministère de l'Environnement (MENV)  
M. André Harvey, Président, BAPE



Le 11 février 2005

Monsieur John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, avenue Palm  
Montréal (Québec) H4C 1Y1

**Objet : Projets de parcs éoliens de Murdochville**

*Copie  
Miller*

Monsieur,

Au nom du ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, je donne suite à votre correspondance du 25 mai 2004 concernant le processus d'évaluation environnementale des projets de parcs éoliens de Murdochville.

Vous faites état de la problématique du scindement en deux phases des projets de parcs éoliens des monts Copper et Miller à Murdochville, qui a eu pour effet que les premières phases de 9 MW ont pu être autorisées en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et échapper ainsi à l'assujettissement à la procédure et à l'examen public, le seuil d'assujettissement étant de 10 MW et plus. Ainsi, dans le cas du mont Copper, lors du début de l'audience portant sur la 2<sup>e</sup> phase, soit 45 MW, les travaux de la première phase étaient déjà amorcés et plusieurs activités susceptibles d'entraîner des impacts étaient en cours.

Le cas des projets de parcs éoliens des monts Copper et Miller est particulier dans la dynamique du développement de la filière éolienne en Gaspésie. D'abord, ces projets sont antérieurs à l'appel d'offres et résultent plutôt de contrats d'achat d'électricité signés avec Hydro-Québec Production. En 2002, la compagnie 3Ci a déposé des demandes d'autorisation pour deux projets éoliens de 9 MW chacun sur les collines situées de part et d'autre de Murdochville. Dans le cadre réglementaire en vigueur, les deux projets ont été approuvés par la direction régionale du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement en décembre 2002.

...2

Le 28 janvier 2003, deux nouvelles entités juridiques, Énergie Éolienne du mont Copper inc. et Énergie Éolienne du mont Miller inc., formées de 3Cj et de partenaires financiers distincts ont déposé un avis de projet concernant l'ajout de 45 MW à chacun des parcs éoliens des monts Copper et Miller. Ces projets étant soumis à la procédure, les initiateurs ont réalisé des études d'impacts distinctes pour chaque projet. Il est à noter que, bien que les premières phases de 9 MW avaient déjà été autorisées, les études d'impacts portaient sur l'ensemble des projets, soit 54 MW pour chacun des parcs, ce qui a permis une analyse et la formulation de conditions d'autorisation qui s'appliquent sur l'ensemble des projets et de leurs impacts.

Dans le cadre de l'appel d'offres, la situation est différente. Chaque soumissionnaire peut soumettre un ou plusieurs projets à Hydro-Québec Distribution. Ces projets doivent cependant être définis dans leur ensemble pour chacun des blocs d'énergie qui font l'objet de la soumission. Ainsi, les huit projets qui ont été retenus en octobre 2004 à la suite d'un appel d'offres dont la puissance varie de 58,5 MW à 211,5 MW, sont ou seront soumis pour autorisation au ministère de l'Environnement et seront analysés dans leur ensemble pour chaque projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Louis Germain

## Annexe 3

### COMMUNIQUÉ

#### **Contournement de la loi accepté par Environnement** Morcellement de projets éoliens approuvé par le MDDEP

**Montréal, le 20 juin 2005:** Dans une lettre adressée à un citoyen de la région du Bas St-Laurent, région convoitée par la compagnie SkyPower pour implanter un parc éolien de 200 MW, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) indique qu'il approuve l'approche de morcellement afin de permettre au promoteur d'ériger quelques éoliennes en phase d'essais (des éoliennes "tests") préalablement à la procédure de consultation publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) exigée pour un parc d'éoliennes de 200 MW. Le ministère prétend que cette façon de faire est nécessaire afin que le promoteur puisse évaluer le potentiel global de son projet. Pour le Mouvement Au Courant ce n'est qu'un contournement de la loi\* afin de permettre au promoteur de bénéficier en double des avantages fiscaux, faisant ainsi fi de la procédure publique d'évaluation environnementale.

Ce fractionnement pour des raisons fiscales était dévoilé lors des audiences sur les projets éoliens de mont Copper et mont Miller à Murdochville. Le rapport du BAPE mentionnait que les aménagements pour les 9 MW d'éoliennes d'essais représentent « [...] *la construction de plus de 50% des nouveaux chemins d'accès requis, la réfection de plus de 95% de ceux existants et le déboisement de près de 60% des superficies nécessaires* [pour l'ensemble du projet de 54 MW] ». Ces travaux étaient approuvés par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2) qui exclut le public de la procédure d'examen.

Cette situation a amené la commission du BAPE à recommander « [...] *de réviser rapidement les programmes et les dispositions légales actuels susceptibles d'inciter les promoteurs à scinder les projets de parcs d'éoliennes et, de ce fait, d'en soustraire des parties à une évaluation environnementale exhaustive et à la consultation publique.* »

Le Mouvement Au Courant a abondé dans le même sens dans une lettre de mai 2004 adressée au ministre de l'Environnement. La réponse provenant du directeur de la Direction des évaluations environnementales du ministère en février 2005 indiquait que la quote-part de 990 MW de projets éoliens en Gaspésie acceptés par Hydro-Québec Distribution « [...] *seront analysés dans leur ensemble pour chaque projet dans le cadre de la procédure [publique du BAPE] d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.* », ce qui se passe présentement pour les projets de parcs éoliens de L'Anse-à-Valleau et Baie-des-sables.

Cependant, le projet de SkyPower possède une entente avec Hydro-Québec Production, ce qui semble lui accorder, pour une quelconque raison, un traitement différent! Est-ce que le ministre ou le ministère peuvent expliquer pourquoi il contourne la loi et pourquoi SkyPower a besoin d'éoliennes d'essais alors que les huit sites qui composent les 990 MW n'en ont pas besoin pour vérifier leur potentiel de production?

Il est par ailleurs intéressant de noter que l'auteur du rapport du BAPE sur les projets du mont Copper et du mont Miller, alors président du BAPE, n'occupe plus ce poste et qu'un nouveau directeur siège à la Direction des évaluations environnementales du MDDEP.

John Burcombe

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1  
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, [aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

\* Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (c. Q-2, r.9)  
article 2 j): Calcul de la puissance total d'un projet pour application du seuil d'assujettissement aux audiences publiques (seuil de 10 MW pour les éoliennes):  
« - dans le cas d'une centrale éolienne, elle correspond à la somme des puissances nominales de l'ensemble des aérogénérateurs dont sont pourvues les éoliennes. Le nombre d'éoliennes considéré pour établir cette puissance est le nombre maximal d'éoliennes que la centrale devrait comporter; »

## Annexe 4

par courriel et télécopieur (613) 995-5176, (613) 996-4516

Montréal, le 13 juillet 2005

L'hon. Ralph Goodale  
Ministre des Finances  
Ministère des Finances Canada  
140, rue O'Connor  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G5

L'hon. John Efford  
Ministre des Ressources Naturelles Canada  
Ressources naturelles Canada  
580, rue Booth (21<sup>e</sup> étage, Pièce: C7-1)  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0E4

Objet: ***Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada***  
**Éoliennes à des fins d'essai**

Messieurs les Ministres,

Je vous écris au nom du Mouvement Au Courant, un groupe de bénévoles, fondé en 1989, avec deux grands buts; de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

Avec l'intérêt grandissant pour la production éolienne d'électricité, nous aimerions apporté à votre attention et à votre collègue de l'Environnement, des problèmes découlant de la catégorie de dépenses *Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada* (FEREEC) en ce qui concerne spécifiquement les éoliennes à des fins d'essai installées au Québec.

Le problème était mis en évidence lors des audiences publiques tenues par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) du Québec sur les projets éoliens des monts Copper et Miller à Murdochville. Il est ressorti que le « Mont Copper Phase 1 » de 9 MW, partie du projet global de 54 MW pour le mont Copper, était déjà en construction au moment des audiences. Cette anomalie est arrivée puisque le promoteur a demandé et a reçu, un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec (MENV) pour le Mont Copper Phase 1, un projet d'éoliennes de moins de 10 MW. Le promoteur indiquait, qu'avec ce projet d'éoliennes à des fins d'essai il voulait chercher les avantages fiscaux des FEREEC<sup>1</sup>.

Il faut expliquer ici que les projets de moins de 10 MW sont approuvés par le MENV en vertu d'une procédure interne sans l'implication du public, tandis que les projets de 10 MW et plus sont assujettis à la procédure publique d'évaluation environnementale menée par le BAPE, suivi par une éventuelle approbation par le conseil des ministres du gouvernement du Québec sous forme de décret.

---

<sup>1</sup> À l'origine le promoteur a aussi prévu 9 MW d'éoliennes d'essai dans le cadre du projet de 54 MW du mont Miller. Or, il semble que finalement il n'y avait pas des éoliennes d'essai liées au projet du mont Miller.

La commission du BAPE sur les projets éoliens des monts Copper et Miller était préoccupée par le fractionnement du projet global de 54 MW que représente l'obtention d'une autorisation préalable pour 9 des 54 MW. Bien que les 9 MW ne représentent que 16,7% du projet total, en termes de nombre d'éoliennes, les travaux nécessaires pour ces éoliennes d'essai débordaient largement ce pourcentage avec:

« [...] *la construction de plus de 50% des nouveaux chemins d'accès requis, la réfection de plus de 95% de ceux existants et le déboisement de près de 60% des superficies nécessaires* [pour l'ensemble du projet de 54 MW]. »<sup>2</sup>

Évidemment, plus il y a d'investissement dans le projet d'éoliennes d'essai, plus il y a d'avantages fiscaux pour le promoteur par l'entremise des FEREEC.

Cette situation a amené la commission du BAPE à recommander:

« [...] *de réviser rapidement les programmes et les dispositions légales actuels susceptibles d'inciter les promoteurs à scinder les projets de parcs d'éoliennes et, de ce fait, d'en soustraire des parties à une évaluation environnementale exhaustive et à la consultation publique.* »<sup>3</sup>

À cet effet, nous notons, que le premier critère d'acceptabilité d'une éolienne d'essai est:

« (1) *qu'elle soit installée dans le cadre du projet de ferme d'éoliennes planifié du contribuable;* »<sup>4</sup>.

De plus, le dixième critère spécifie:

« (10) *que le contribuable ait élaboré et envoyé à RNCan [Ressources naturelles Canada] et à l'ADRC [Agence des douanes et du revenu du Canada] un « Plan pour l'élaboration d'une ferme d'éoliennes et un Plan pour un programme exploratoire d'éoliennes à des fins d'essai » pour le projet de ferme d'éoliennes où l'éolienne sera installée;* »

Donc une éolienne d'essai est reconnue comme telle uniquement quand elle fait partie d'un projet plus grand et le fractionnement mentionné ci-haut va à l'encontre de cette notion d'un ensemble d'éoliennes.

Afin de résoudre le problème de fractionnement, et ainsi assurer une évaluation environnementale publique en bonne et due forme, nous suggérons qu'un douzième critère soit ajouté pour les fermes (parcs) d'éoliennes installées au Québec, comme suit:

« (12) *pour des projets de fermes d'éoliennes de 10 MW et plus à installer au Québec, que le contribuable ait obtenu le décret d'autorisation prévu à l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.*» (ou autre formulation ayant le même effet)

Par ailleurs, il existe une anomalie semblable dans l'évaluation environnementale de projets d'éoliennes en vertu de la *Loi Canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Les projets soumis pour l'application du programme d'*Encouragement de la production d'énergie éolienne*

---

<sup>2</sup> BAPE rapport # 190, *Projets d'aménagement des parcs d'éoliennes des monts Copper et Miller à Murdochville* <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape190.pdf>, p. 22

<sup>3</sup> BAPE rapport # 190, p. 26

<sup>4</sup> *Critères de RNCan concernant les éoliennes à des fins d'essai*, 19 août 2002, <http://www2.nrcan.gc.ca/es/erb/erb/francais/view.asp?x=635&oid=530>



(EPÉE) déclenchent un examen préalable sous la LCÉE puisque la prime payée par RNCan représente une subvention. Par contre, les projets d'éoliennes qui réclament des FEREEC échappent à un examen puisque les avantages fiscaux ne déclenche pas la LCÉE.

À notre avis, cette lacune devrait être corrigée.

En attendant une prompt réponse à notre suggestion, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, ave Palm  
Montréal (Québec)  
H4C 1Y1  
tél. (514) 937-8283  
télé.(514) 937-7726  
[aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

c.c. par courriel

L'hon. Stéphane Dion, Ministre de l'Environnement, Canada

M. Jean-Claude Bouchard, Président, Agence canadienne d'évaluation environnementale

M. Thomas J. Mulcair, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs, Québec

M. Pierre Corbeil, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec

M. William J. Cosgrove, Président, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

## Annexe 5

par courriel et télécopieur (418) 643-4143

Montréal, le 22 juillet 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair  
Ministre de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart (30e étage)  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**Objet: Le fractionnement des projets éoliens et leur évaluation environnementale globale.**

Monsieur le ministre,

La lettre en date du 11 février 2005, écrit en votre nom par M. Louis Germain, alors Directeur de la *Direction des évaluations environnementales* (DÉE), en réponse à notre lettre du 25 mai 2004 indiquait, à l'égard des projets acceptés suite à l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution, qu'ils « *seront analysés dans leur ensemble pour chaque projet dans le cadre de la procédure [publique] d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement [menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)].* ».

Cependant, à l'extérieure de l'appel d'offres, il y a toujours d'autres projets éoliens, à l'instar des projets des monts Copper et Miller, qui produiront de l'électricité pour Hydro-Québec Production, notamment SkyPower (TerraVents) de 200 MW et Énergie éolienne Murdochville de 54 MW.

Dans une lettre adressée à M. Germain le 2 avril 2005 au sujet du projet SkyPower, nous avons demandé d'être rassuré que ce projet serait aussi examiné dans son ensemble avant l'émission de certificats d'autorisation. Nous comprenons maintenant l'absence de réponse à cette lettre.

En effet, dans une lettre du 2 mai 2005 adressée à un citoyen concerné, M. Gilles Demers, l'actuel directeur de la DÉE, indique, en votre nom, que « *Cette approche [de fractionnement de projets éoliens] a été approuvée par les autorités du Ministère.* » pour les projets liés à Hydro-Québec Production.

Nous ne comprenons pas comment vous pouvez entériner cette façon de faire qui mine le processus d'audiences publiques du BAPE et qui de surcroît constitue, à notre avis, une contravention du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (c. Q-2, r.9). En effet, l'article 2 j) du règlement indique comment calculer la puissance total d'un projet pour l'application du seuil d'assujettissement aux audiences publiques (seuil de 10 MW pour les éoliennes):

« -  *dans le cas d'une centrale éolienne, elle correspond à la somme des puissances nominales de l'ensemble des aérogénérateurs dont sont pourvues les éoliennes. Le nombre d'éoliennes considéré pour établir cette puissance est le nombre maximal d'éoliennes que la centrale devrait comporter; ».* (notre soulignement)

On ne peut pas prétendre qu'un projet « d'essai » de quelques éoliennes ne constitue pas partie du projet global puisque en ce faisant le projet d'essai ne serait pas accepté pour les avantages fiscaux recherchés!

En dépit des problèmes découlant du fractionnement des projets des monts Copper et Miller soulignés dans le rapport du BAPE numéro 190, nous venons d'apprendre que le même promoteur a déjà fractionné un troisième projet proposé pour Murdochville. En effet, un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) a été émis le 18 avril 2005, soit un mois avant le début des audiences du BAPE, pour l'installation de 3 éoliennes d'essai de 3 MW chacune, en notant bien que ces éoliennes fassent partie du projet Murdochville de 54 MW. Le rapport d'analyse du 11 avril 2005 lié au certificat d'autorisation remarque même que « *les chemins prévus dans la phase I donne accès à 55% de la totalité du parc de 54 MW prévu une fois la phase II complétée.* ».

Selon une information fournie à la commission du BAPE sur le projet Murdochville<sup>5</sup>, « ... *aucun travail d'implantation n'a été réalisé à ce jour [le 6 juillet 2005] pour cette première phase.* »

Il est effectivement heureux que les travaux n'aient pas commencé puisque le promoteur, lors des audiences du BAPE, a apporté des changements majeurs à son projet de sorte que les sites des trois éoliennes d'essai approuvés par le certificat d'autorisation ne sont plus visés!

Cette situation fâcheuse souligne pour nous l'incongruité du fractionnement de projets, ce qui devrait vous convaincre des écueils inhérents à cette démarche et devrait vous décider de ne plus la permettre.

Nous voulons que vous reconnaissiez ainsi que le BAPE, dans ses travaux d'évaluation et d'examen publics des impacts sur l'environnement de projets ne devrait pas être encombré par des décisions préalables sur ces mêmes projets faites en vertu de l'article 22 de la LQE.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe

Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1  
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, [aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

c.c. par courriel

M. Gilles Demers, Directeur, Direction des évaluations environnementales

M. William J. Cosgrove, Président, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

---

<sup>5</sup> Document DQ-5.1, réponse à la question DQ-5 de la commission sur la phase I par M. Denis Talbot, Chargé de projet à la DÉE.

## Annexe 6

jeudi 7 juillet 2005, p. LA PRESSE AFFAIRES1

### Des producteurs agricoles veulent un moratoire sur les éoliennes

Baril, Hélène

Beaucoup estiment que le Québec prend trop de temps pour développer son potentiel éolien, mais pour d'autres, ça va beaucoup trop vite. C'est le cas des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent dont les terres sont convoitées par des promoteurs et qui craignent de se faire passer un sapin.

" C'est l'anarchie présentement, il n'y a aucune règle et les ententes se négocient au cas par cas ", dénonce Claude Guimond, le président de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent.

Bousculés par des promoteurs pressés d'obtenir des droits sur les terres propices à l'installation d'éoliennes, les producteurs agricoles signent des contrats dont on ignore les conséquences à long terme sur l'agriculture, explique le représentant de l'UPA, qui a demandé au gouvernement d'imposer un moratoire sur la signature d'entente de servitude entre ceux qui convoitent les terres et leurs propriétaires. " On veut avoir le temps de réfléchir et avoir des réponses aux questions qu'on se pose ", résume Claude Guimond.

Les agriculteurs veulent d'abord savoir s'ils reçoivent suffisamment d'argent des promoteurs en échange du droit d'installer des éoliennes sur leurs terres. Ils voudraient aussi s'assurer si les contrats d'une durée de 20 ans qui les lient aux promoteurs peuvent finir par empêcher le développement de la production agricole dans la région.

Jusqu'à maintenant, les agriculteurs qui se sont entendus avec des entreprises ont reçu 600 \$ en échange du droit de faire des mesures de vent sur leurs terres pendant deux ans.

Ceux dont les terres sont propices à l'installation d'une machine reçoivent environ 1000 \$ par mégawatt installé, soit entre 1500 \$ et 2000 \$ par année pendant la durée du contrat entre le producteur d'électricité et Hydro-Québec, soit 20 ans.

Même si leur représentant syndical conseille la prudence, plusieurs propriétaires de terres se laissent rapidement séduire par ce revenu d'appoint intéressant, dit Claude Guimond. Ainsi, estime-t-il, à peu près toutes les terres de la région de Matane sont déjà clamées. Selon lui, des ententes ont été conclues à des prix plus élevés dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit entre 3000 \$ et 3500 \$ par année.

" L'important, c'est d'avoir notre juste part de cette industrie qui s'annonce payante pour les entreprises et pas mal moins pour nous autres. Après tout, c'est nous qui allons vivre avec des éoliennes dans la face pour le reste de nos jours ", dit le président de l'UPA.

Le gouvernement du Québec n'a pas l'intention d'intervenir dans les ententes privées conclues entre les entreprises et les propriétaires des terres, a fait savoir hier Mathieu St-Amand, le porte-parole du ministre des Ressources naturelles, Pierre Corbeil. " On demande aux producteurs agricoles d'être prudents, mais il n'est pas question d'intervenir dans des ententes privées ", a-t-il dit.

Toutefois, le gouvernement pourrait proposer " un cadre de référence " pour uniformiser les ententes conclues entre les entreprises et les propriétaires des terres, a-t-il indiqué. Ce cadre de référence pourrait être inclus dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec, qui est attendu pour l'automne, a laissé entendre le porte-parole du ministre. Il fixerait des balises minimales de redevances mais pas de maximum, a-t-il souligné. " Ça permettrait peut-être de répondre aux inquiétudes de l'UPA ", a dit M. St-Amand.

Les droits perçus par le gouvernement pour les éoliennes installées sur les terres publiques sont calqués sur les ententes conclues entre les intervenants privés. Ainsi, l'État perçoit 1700 \$ par année pour une éolienne de 1 mégawatt installée sur ses terres, 2500 \$ pour une éolienne de 1,5 mégawatt et 3200 \$ pour une éolienne de 3 mégawatts.

Le producteur Innergex, qui fournira 840 des 1000 mégawatts d'énergie éolienne du premier appel d'offre d'Hydro-Québec, ne voit pas la nécessité du moratoire réclamé par les producteurs agricoles. " Personne ne va avoir d'éoliennes chez soi s'il n'en veut pas ", dit le président de l'entreprise, Gilles Lefrançois.

## Annexe 7

Le Soleil

Actualités, lundi 1 août 2005, p. A4

### Saint-Léandre a appris de ses erreurs

Moisan, Mylène

Le maire de Saint-Léandre et la mairesse de Saint-Ulric, en Gaspésie, jurent qu'ils ont beaucoup appris avec le premier parc éolien, beaucoup moins "payant" que prévu. On ne les y reprendra plus, promettent-ils.

Roger Bernier, maire de Saint-Léandre, constate que sa municipalité reçoit "un peu plus que la moitié" que le stipulait le contrat à l'origine. Tout ça parce que la rentabilité des éoliennes n'est pas au rendez-vous, argue Axor, le maître d'œuvre du Nordais, les deux tout premiers parcs de la province.

Selon des revenus mensuels dont LE SOLEIL a obtenu copie, Saint-Léandre a touché 5200 \$ en 2003 et 5600 \$ en 2004. "On devait avoir au moins 7500 \$ par année, ça tourne autour de 5000 \$. Des mois, on reçoit juste 197 \$. Ils disent que la rentabilité n'est pas là. Peut-être qu'ils avaient visé trop haut", analyse-t-il.

Le maire a eu beau "faire des pressions", Axor lui répond qu'il est impossible de donner davantage pour les 22 éoliennes plantées sur son territoire, étant donné que les redevances sont calculées en fonction de la productivité. Depuis les premiers tours de pales en 1999, la compagnie a calculé que les vire-vent fonctionnent 18 % du temps. Les prévisions étaient de 30 %. Le cultivateur de 56 ans a refusé d'avoir des éoliennes sur ses terres, il a "toujours vécu sans", mais "respecte ceux qui en veulent". Il a eu quelques rencontres avec Northland, qui a obtenu un contrat pour produire 150 MW à partir de 2007. "Ils semblent dire que je suis trop exigeant. On n'est jamais trop exigeant quand on est chez soi. Je ne suis pas pressé".

En attendant, il a négocié les redevances pour sa municipalité, qui accueillera 44 vire-vent de plus. Ils seront plus grands que les premiers, plus puissants et plus hauts. Pas question cette fois de "servir de cobaye", assure M. Bernier. Selon ce qui a été convenu, "on devrait avoir autour de 60 000 \$ par année au lieu des 5000 \$ qu'on a maintenant". Sur un budget d'environ 350 000 \$ pour la municipalité, "ça fait une bonne différence", admet-il. "Mais c'est juste normal".

Pas très loin de Saint-Léandre, Saint-Ulric est dans une situation à peu près similaire, puisqu'elle accueille déjà une vingtaine d'éoliennes d'Axor et qu'elle en a accepté 44 de plus pour le nouveau parc de Northland. La mairesse Éva Robichaud confirme que la seconde entente est plus généreuse, elle apportera 67 000 \$ dans les coffres de la municipalité.

"On n'a pas la preuve que le premier parc n'est pas rentable, déplore-t-elle. Ils nous envoient des relevés, mais on n'a pas vraiment de preuve." Compagnie entièrement privée, Axor refuse d'ouvrir les livres des parcs Le Nordais, censés fournir 41,2 MW de puissance à Hydro-Québec à

5,8 ¢ le KWh. Le coût de production réel demeure un mystère. Selon des informations obtenues par LE SOLEIL, la société d'État payerait 15 sous pour chaque KWh.

À l'instar de M. Bernier, Mme Robichaud a "eu des discussions avec Axor pour voir ce qu'on peut faire. Je leur ai demandé ce qu'ils nous donnent vraiment", indique-t-elle, déterminée à "ne pas répéter les erreurs" avec les projets à venir. Qualifiant l'entente avec Northland de "très intéressante", elle reconnaît toutefois qu'il "faut discuter beaucoup. Mais ils sont très ouverts".